

AUDIENCE AVEC M. RICHARDOT SUR LA THEMATIQUE SPECIFIQUE PJ

**LA DÉLÉGATION A
RÉÉVOQUÉ LA PARTICULIÈRE
ANXIÉTÉ DES OFFICIERS DE
LA PJ QUI ONT L'IMPRESSION
QU'ILS VONT PERDRE TOUT
CE POURQUOI ILS
S'INVESTISSENT DEPUIS
DES ANNÉES**

Suite à notre audience avec Monsieur FRELY, nouveau Directeur du projet de généralisation des DDPN, décidé par le Ministre de l'Intérieur, SYNERGIE-OFFICIERS a souhaité rencontrer Monsieur RICHARDOT, plus spécifiquement en charge de la thématique Police Judiciaire dans le cadre de ce projet.

Lors de cet entretien, Gaëlle JAMES et Isabelle TROUSLARD ont pu échanger à bâtons rompus et sans langue de bois sur les sujets préoccupant l'ensemble des acteurs de la filière et qui nous reviennent en masse des services territoriaux et centraux.

La délégation a réévoqué la particulière anxiété des officiers de la PJ qui ont l'impression qu'ils vont perdre tout ce pourquoi ils s'investissent depuis des années. **Ils craignent pour leur métier, mais surtout, d'un point de vue beaucoup plus général pour leur technicité, leurs moyens, leurs capacités opérationnelles et l'âme de leur Direction.**

Au début de notre échange, Monsieur RICHARDOT, également dans une démarche de transparence et de communication, a rappelé son attachement à la Police Judiciaire et a insisté sur sa réelle conviction que cette réforme devrait permettre à chacun, agents de la DCPJ, mais également de la DCSP œuvrant en judiciaire, de maintenir leur niveau d'expertise, de fluidifier leurs parcours en leur offrant de nouvelles perspectives, et plus généralement, de donner du poids à une filière globalement en souffrance pour des raisons endogènes et exogènes (poids de l'activité et des responsabilités, complexité et alourdissement sans fin de la procédure pénale, jurisprudences paralysantes quant aux nouvelles technologies, manque d'outils d'aide à l'enquête efficients...)

Parallèlement, Monsieur RICHARDOT a également insisté sur le caractère ubuesque de certains protocoles de répartition des saisines, de fonctionnement de services, qui créent une réelle inégalité de traitement selon les territoires, et surtout un réel dysfonctionnement du service public que la Police Nationale doit fournir à la population, et plus particulièrement aux victimes.

Plusieurs questions ayant été posées à Monsieur RICHARDOT dans le cadre de cet entretien, SYNERGIE-OFFICIERS vous propose de vous les retranscrire dans le cadre de ces questions/réponses :

QUELLE EST LA STRUCTURATION DES FUTURES DDPN ET DZPN, PARTICULIÈREMENT EN JUDICIAIRE ?

L'échelon zonal n'a pas vocation à faire de l'opérationnel. Il doit permettre, grâce à un Directeur Zonal PJ, de piloter les services interdépartementaux rattachés aux DDPN, et leur apporter un soutien opérationnel grâce au SIRASCO, à la BRI, au SIAT, à une unité de Course et Jeux, à la DRI et à la Police Scientifique, qu'il gardera en grande partie à sa main. Des services de suivi de portefeuille ou d'audits zonaux pourraient également voir le jour.

Une exception est envisagée pour la lutte contre les atteintes à la probité correspondant aux missions de l'OCCLIFF dont l'activité opérationnelle serait maintenue au niveau zonal, eu égard à la sensibilité « politique » des dossiers au sens large du terme.

Certains GIR pourraient également y être rattachés.

L'échelon départemental a été retenu comme maillon central pour la déclinaison opérationnelle de cette réforme parce qu'il s'agit de l'échelon territorial de référence en France, axé autour du Préfet de Département.

La DDPN sera implantée dans le chef-lieu du département et aura à sa main plusieurs services : frontières/immigration irrégulières – renseignement territorial - police judiciaire - sécurité et paix publique - RH et soutien.

POUR L'INVESTIGATION, IL S'AGIRA D'UN SERVICE INTERDÉPARTEMENTAL DE POLICE JUDICIAIRE QUI AURA VOCATION À REGROUPER TOUS LES SERVICES JUDICIAIRES EXISTANT ACTUELLEMENT AVEC 4 DIVISIONS ENVISAGÉES :

→ **2 opérationnelles :**

o la Division de la lutte contre la criminalité organisée regroupant plusieurs sections : antistupéfiants OFAST, répression du banditisme (narcobanditisme et criminalité organisée), lutte contre la cybercriminalité, lutte contre la criminalité financière organisée.

o la Division de la lutte contre la criminalité du quotidien regroupant plusieurs sections : atteintes aux personnes (HV, THV, LAT, atteintes sexuelles, proxénétisme), atteintes aux biens (vols aggravés, escroqueries, fraude...) atteintes à la famille (mineurs, VIF).

→ **2 en soutien :**

o Division de la Police Scientifique,

o Division du Pilotage et de l'appui opérationnel qui pilotera également les circonscriptions de Police Nationale du département.

La Circonscription (CPN) aura un service local de Police Judiciaire (ex-Sureté urbaine) avec un groupe d'action judiciaire et une unité d'enquêtes.

Tant les libellés que le choix des structurations sont en cours de réflexion dans les zones et au niveau de la DGPN. Un organigramme (de structure, non nominatif) doit être rendu par les chefs de projets zonaux fin juillet, pour la zone et la DDPN chef-lieu de zone, puis fin septembre pour les autres DDPN et CPN.

Un pilotage national de la filière se fera grâce à la DNPJ qui sera directement rattachée à la DGPN. La DNPJ aura en charge toute la filière incluant tous les effectifs actuels de la Sécurité Publique et de la Police Judiciaire.

La DNPJ continuera à s'appuyer également sur ses sous-directions opérationnelles nationales dont les structures et les Offices ne subiront aucun impact. Ils continueront à travailler dans les territoires, en coordination ou en co-saisine avec les services locaux spécialisés de leur thématique.

Y AURA-T-IL DES FERMETURES DE SERVICES DE POLICE JUDICIAIRE ?

Aucun service ne sera fermé du fait de cette réforme. L'ensemble des services auront de nouvelles appellations, intégrées dans la réforme, mais leurs missions locales seront maintenues sans changement.

COMMENT PEUT-ON ASSURER AUX AGENTS QU'ILS SERONT MAINTENUS DANS LEUR CŒUR DE MÉTIER ACTUEL ?

Tous les agents doivent rejoindre un poste correspondant à leur thématique et leurs missions dans le cadre de la nouvelle structuration.

Monsieur FRELY avait déjà assuré qu'il ne serait pas possible d'imposer aux effectifs un changement de missions lors de la mise en place de la réforme.

SUR CE POINT BIEN PRÉCIS, SYNERGIE-OFFICIERS SERA EXTRÊMEMENT VIGILANT TANT LES DIFFÉRENTES RÉFORMES ANTÉRIEURES DE STRUCTURES ONT DÉMONTRÉ LEUR IMPACT SUR LES POSITIONNEMENTS.

Chacun, quelle que soit sa Direction d'origine, doit également pouvoir se retrouver, au-delà des missions, sur un poste sans préjudice de son déroulement de carrière.

Un vaste travail RH sera effectué lorsque les organigrammes seront validés par le DGPN afin de positionner en nomenclature tous les officiers et commissaires. Madame Perrine BARRE, préfiguratrice de la future direction nationale RHS, vient d'être nommée et **SYNERGIE-OFFICIERS** la rencontrera dès que possible afin d'échanger avec elle.

SYNERGIE-OFFICIERS NE FERA PREUVE D'AUCUNE NAÏVÉTÉ OU MANSUÉTUDE DANS CE TRAVAIL DE RESSOURCES HUMAINES OÙ LES ASPECTS DE POSITIONNEMENT ET D'INDEMNITAIRE SERONT FONDAMENTAUX POUR TOUS LES OFFICIERS.

COMMENT LES OFFICIERS EN CHARGE DE LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE DANS LA NOUVELLE STRUCTURE PEUVENT-ILS AVOIR L'ASSURANCE QUE LE DDPN NE LEUR ATTRIBUERA PAS DES DOSSIERS SUR DES THÉMATIQUES DIFFÉRENTES POUR APURER LES STOCKS DE PROCÉDURES (LES VIF PAR EXEMPLE...) ?

Une doctrine va être écrite pour formaliser la doctrine des DDPN. Y seront expressément formulés ses devoirs et obligations dans le respect des attributions de chacun.

Un stage sera d'ailleurs obligatoire pour les DDPN nommés afin qu'ils appréhendent très clairement ce qui est attendu d'eux, au-delà des schémas qu'ils connaissent actuellement et qui ne doivent restés leur référence.

Sauf exception liée à des évènements exceptionnels, il ne sera pas possible au DDPN de faire ce qu'il souhaite. Il ne sera pas un super DDSP mais un DDPN coordinateur.

Pour le cas où un DDPN souhaiterait outrepasser ses « pouvoirs », le chef du SIDPJ pourrait se tourner vers le DZPJ, qui lui-même pourrait saisir le DZPN pour arbitrer des situations.

L'idée de la réforme serait plus de renforcer certaines thématiques en grande souffrance, telles que les VIF, en augmentant les effectifs y étant affectés, mais en aucun cas de « déshabiller Paul pour habiller Jacques ».

Sur cet aspect, SYNERGIE-OFFICIERS prend acte de la volonté de différencier la notion de hiérarchie administrative (celle de DDPN vis-à-vis du SIDPJ) de celle de hiérarchie fonctionnelle (celle du DZPJ vis-à-vis du SIDPJ).

SYNERGIE-OFFICIERS RESTE CEPENDANT NUANCÉ SUR L'OPÉRABILITÉ DE CETTE DOUBLE NOTION DE HIÉRARCHIE.

Elle permet de préserver le secret des enquêtes, mais son efficacité restera à démontrer.

COMMENT LES AGENTS EN POSTE EN SIDPJ PEUVENT-ILS AVOIR L'ASSURANCE QU'ILS POURRONT CONTINUER À SE DÉPLACER DANS D'AUTRES DÉPARTEMENTS, Y COMPRIS AU-DELÀ DE LEUR ZONE DE COMPÉTENCE SELON LES BESOINS D'UNE ENQUÊTE ?

Les Directions Nationales garderont un droit de tirage sur les budgets opérationnels.

Dans les zones, comme maintenant, ce seront les Préfets de zone qui seront responsables du budget opérationnel, à charge pour eux ou pour leur délégué sécurité de consulter le DZPN pour leur utilisation.

Le Directeur Départemental, en tant que responsable d'unité opérationnelle, bénéficiera également d'un budget de fonctionnement et d'investissement, avec des thématiques filières.

Dans tous les cas, les agents pourront toujours travailler comme avant selon les besoins de l'enquête.

Une cartographie budgétaire va être travaillée pour être présentée au 01/06/2023, avec une effectivité au 01/06/2024. Dans tous les cas, il ne s'agira que d'un transfert de lignes.

QUELS SERONT LES CONTRAINTES EN MATIÈRE DE REMONTÉE DE STATISTIQUES POUR LES AGENTS DE LA PJ POUR LE MOMENT RELATIVEMENT ÉPARGNÉS PAR CETTE LOURDEUR UNANIMEMENT DÉNONCÉE ?

Des informations et des statistiques devront irrémédiablement remonter pour faire fonctionner les structures et les coordonner.

Il est possible que de ce point de vue, la charge de travail des anciens PJistes soit alourdie selon Monsieur RICHARDOT, même si, pour le moment, le modus operandi n'est pas établi quant à cette remontée d'information.

Des services support devront permettre de centraliser les informations pour ne pas bloquer l'aspect opérationnel du travail des enquêteurs.

SYNERGIE-OFFICIERS A EXPOSÉ SES CRAINTES À CE SUJET QUI EST LOIN D'ÊTRE ANODIN TANT CE TRAVAIL « ADMINISTRATIF » PREND DU TEMPS DANS LES SERVICES JUDICIAIRES DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Y A-T-IL UNE DATE BUTOIR POUR LA MISE EN PLACE DE LA RÉFORME ?

Le Ministre de l'Intérieur et le DGPN souhaitent une mise en œuvre de cette réforme au plus tard à la fin du 1er semestre 2023.

Pour SYNERGIE-OFFICIERS, cette réforme, quelles qu'en soient les motivations, ne fait à ce jour qu'assombrir un peu plus le quotidien des agents œuvrant en judiciaire... abasourdis par les dernières jurisprudences en matière de téléphonie, ou le fiasco de SCRIBE.

SYNERGIE-OFFICIERS RÉITÈRE QUE LA FILIÈRE JUDICIAIRE NE POURRA FONCTIONNER DE MANIÈRE EFFICIENTE QU'AVEC UN RÉEL ALLÈGEMENT DE LA PROCÉDURE, UNE VRAIE POLITIQUE DE RENFORCEMENT DES SERVICES PAR DES OPJ ET DES APJ, ET SURTOUT UNE DÉMARCHE ET UN OBJECTIF PARTAGÉS AVEC LA MAGISTRATURE.

La délinquance du quotidien ne saurait être mieux traités par cette seule réorganisation.

POUR TOUTES CES RAISONS, SYNERGIE-OFFICIERS RESTERA EXTRÊMEMENT ACTIF SUR CE PROJET DE RÉFORME ENTÉRINÉE PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Le dialogue social, enfin constructif et transparent, devrait permettre plus de lisibilité et de véritables échanges, tels que ceux partagés avec Messieurs FRELY et RICHARDOT.

SYNERGIE-OFFICIERS ne manquera pas de vous en rendre compte.

Le Bureau National

